

**DECISION DU 1^{er} AOUT 2016
PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE N° 159
RELATIVES AUX COURRIERS, DOCUMENTS ET ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA CELLULE DES MARCHES**

Monsieur Thierry ARRII, Directeur Général par intérim du CHU de NICE,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
 - R. 1142-53 relatif à l'application des dispositions du Décret n° 2002-1246 du 7 Novembre 2012 aux établissements publics de santé;
 - D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;
- VU l'article 10 du Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;
- VU le Code des Marchés Publics ;
- VU la décision de nomination du 02 Novembre 2015 de Madame Caroline CHASSIN en qualité de Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Universitaire de Nice chargée du Pôle Ressources Matérielles à compter du 2 novembre 2015 et de la Cellule des marchés à compter du 09 novembre 2015 ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 19 novembre 2015 portant nomination de **Monsieur Thierry ARRII** en qualité de Directeur Général Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 15 Novembre 2015 ;
- VU l'arrêté du Directeur Général de l'ARS PACA du 25 juillet 2016 portant nomination de **Monsieur Thierry ARRII** en qualité de Directeur Général par Intérim du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 1^{er} août 2016 ;

DECIDE QUE :

Article 1^{er} Délégation *permanente* de signature est donnée à **Madame Caroline CHASSIN**, Directrice du Pôle Ressources matérielles, responsable de la Cellule des Marchés, pour signer tout courrier, document, acte relatif à l'objet et à l'activité de cette Cellule des Marchés.

Article 2 *En cas d'absence* de Madame Caroline CHASSIN, délégation de signature est donnée à **Monsieur Kevin ROSSIGNOL**, Directeur adjoint au Pôle Ressources Matérielles en charge de l'Accueil Hôtelier, des Achats et de la Logistique, pour signer tout courrier, document, acte relatif à l'objet et à l'activité de cette Cellule des Marchés.

Article 3 Délégation *permanente* de signature est donnée à **Madame Maryse PEDRENO**, Attachée d'Administration Hospitalière et **Madame Solange ALLASIA**, Adjoint des Cadres Hospitalier, dans le cadre des marchés formalisés, pour procéder à l'ouverture des enveloppes relatives aux candidatures, en enregistrer le contenu, et solliciter éventuellement auprès des fournisseurs les pièces omises dans la première enveloppe, ainsi que pour les actes suivants :

- courriers aux fournisseurs,
- courriers de notification de marchés,
- certification conforme de copies,
- courriers adressés à la Trésorerie Principale concernant les marchés publics.

Article 4 Les bénéficiaires de la présente décision assureront la publicité des décisions qu'ils auront signées en vertu de la présente décision de délégations, conformément à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.

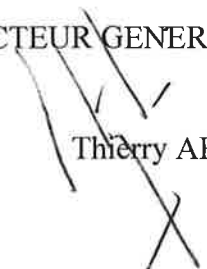
Article 5 La présente décision de délégations prendra effet à la date de sa publication par tous moyens la rendant consultable et remplace la précédente décision n° 149 du 23 novembre 2015.

Article 6 Les accréditations, au sens de l'article 10 du Décret susvisé du 7 Novembre 2012, dûment remplies, ainsi que la présente décision seront transmises au Trésorier principal du Centre Hospitalier de NICE.

Article 7 En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera, communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés et publiée au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 8 Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM



Thierry ARRUI